

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

Séance du 4 Février 2015

COMMUNE DE  
LES FOUGERETS

L'an deux mil quinze, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GREFFION Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2015

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**PRESENTS : GREFFION A - VILLET Y - DANILO Christophe  
André - HEDAN C - CHESNAIS Y - CANCOUET P - THOMAS  
M - JAMET G - MORIN M - ROLLO L - THETIOT A -  
BESNARD C -BUHET D- BAJOLAIS A**

**ABSENTS : DANILO Christophe Joseph (donne pouvoir à  
Alain GREFFION)**

Monsieur Yannick VILLET a été élu secrétaire.

### **2015-02-04-02: DELIBERATION PRESCRIVANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET PRECISANT LES MODALITES DE CONCERTATION**

Le maire expose à son conseil municipal l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- La commune a actuellement un Plan d'Occupation des Sols et le passage en PLU devient obligatoire.
- Le SCOT Pays de Redon Bretagne Sud dont fait partie la commune de LES FOUGERETS a été approuvé et le document d'urbanisme a obligation de se mettre en conformité avec lui

Il y a donc lieu d'élaborer le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PRESCRIT** l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :
  - Réunions publiques
  - Parutions d'articles dans le bulletin municipal

- **DECIDE** de rechercher un bureau d'études pour la réalisation de son P.L.U et donne tout pouvoir à M. le maire à cet effet.
- **DEMANDE** à M. le maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.
- **PREND NOTE** qu'en application de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, l'élaboration du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U
- **SOLLICITE** de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU
- **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré

□□□□□

Conformément aux articles L 123.6 à L 123.8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Morbihan,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- au président du SCOT du Pays de Redon
- aux maires des communes limitrophes
- au président de la communauté de communes du Pays de LA GACILLY
- au président de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre (si différent de l'AOTU),

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (1) et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme  
Le Maire